DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVOCATION DU 9 JUILLET 2020

Convocations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais adressées individuellement à chaque Conseiller pour une session obligatoire qui aura lieu le lundi 20 juillet deux mille vingt à seize heures et trente minutes.

Le secrétaire de séance

Le Président,

Jean-Claude CLARMONT

Guy ROUZIES

SEANCE DU 20 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt à seize heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Puylaroque, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Guy ROUZIES.

ETAIENT PRESENTS:

Conseillers titulaires: CRAIS, HEBRARD, BONHOMME, CLARMONT, IMBERT, JEANJEAN, COMBALBERT, VAISSIERES, COUSTEILS, ROUMIGUIE, LARROQUE, PASSEDAT, PAUTRIC, BELREPAYRE, SICARD, MASSALOUP, SOUPA, MOUNIE, VALETTE, MOURGUES, CHANRION, PAGES, RONCHI, JAZEDE Mesdames LOUISE-BAILLOU, DAVID, VACCARI, HERMET-RIVIERE, HEBRAL, MOUREAU, CASSAN, OUINTARD, SINOPOLI, DELAGE

<u>Conseil</u>	lers supp	<u>léants :</u>	
<u>Etaient</u>	absents	et excusés	:

Procurations:

Mme AGUILAR donne procuration à Mme DAVID

Mme RIOLS donne procuration à M. MASSALOUP

Mme JAFFE donne procuration à Mme LOUISE-BAILLOU

M. Jean-Claude CLARMONT a été élu secrétaire de séance.

SOMMAIRE:

- 1/ Approbation PV du précédent conseil
- 2/Vote compte de gestion budget CCQC
- 3/ Vote compte administratif budget CCQC
- 4/ Affectation des résultats budget CCQC
- 5/ Budget primitif CCQC
- 6/ Taux des 4 taxes directes locales et taux de la TEOM
- 7/ Vote compte de gestion budget SPANC
- 8/ Vote compte administratif budget SPANC
- 9/ Affectation des résultats budget SPANC
- 10/ Budget primitif SPANC
- 11/ Vote compte de gestion budget Office de tourisme (OT)
- 12/ Vote compte administratif budget OT
- 13/ Affectation des résultats budget OT
- 14/ Budget primitif OT
- 15/ Acquisition de matériel et affectation en investissement
- 16/ Dérogation au repos dominical
- 17/ Création d'emplois permanents
- 18/ Accroissement temporaire d'activité
- 19/ Recours au contrat d'apprentissage
- 20/ Actualisation des tarifs de location des bureaux et salles de la structure France Services
- 21/ Demande de fonds de concours 2020 commune de Saint-Vincent d'Autéjac
- 22/ Demande de fonds de concours 2020 commune de Lavaurette
- 23/ Ecole de musique Convention avec l'association « Desartssonnés »
- 24/ Médiathèque et Ludothèque braderie et prix de vente des livres

- 25/ Contes jeune public convention avec les prestataires
- 26/ Intervenants en temps scolaire 2020-2021
- 27/ Désignation de représentants au sein du Syndicat mixte du Bassin du Lemboulas
- 28/ Désignation de représentants au sein du Syndicat Départemental des déchets
- 29/ Désignation de représentants au sein du PETR Pays Midi-Quercy
- 30/ Désignation des référents titulaires et suppléants au Comité de programmation du programme LEADER PMQ
- 31/ Désignation des référents titulaires et suppléants aux instances de pilotage du SCOT PMQ
- 32/ PLIE plan prévisionnel pour l'emploi

Monsieur le Président ouvre la séance à 16h30.

Monsieur le Président donne lecture du Procès-Verbal de la réunion du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et demande aux membres présents de bien vouloir en approuver la teneur.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, approuve le procès-verbal du précédent conseil.

<u>2/ DELIBERATION PORTANT COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS - APPROBATION</u>

Vu la Loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (publiée au Journal Officiel le 24 Mars 2020);

Vu l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 Mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19;

Vu le C.G.C.T (au titre de l'exercice 2020 et par dérogation aux alinéas et articles concernés);

Monsieur le rapporteur :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **DE DECLARER** que le compte de gestion de la Communauté de Communes, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à l'approbation du compte de gestion 2019 de la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

3/ DELIBERATION PORTANT COMPTE ADMINISTRATIF 2019 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS – APPROBATION

Vu la Loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (publiée au Journal Officiel le 24 Mars 2020);

Vu l'article11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 Mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19;

Vu le C.G.C.T (au titre de l'exercice 2020 et par dérogation aux alinéas et articles concernés);

Monsieur le Président n'étant pas autorisé à assister au vote de son compte administratif, il est proposé au Conseil Communautaire d'élire un Président pour l'approbation du compte administratif. Le compte administratif 2019 a été envoyé à chaque conseiller communautaire avec la convocation.

Après présentation du Compte Administratif de l'exercice 2019, Monsieur le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, décide :

- **DE DONNER** acte à son Président de la présentation faite du Compte Administratif « Communauté de Communes du Quercy Caussadais», lequel présente :

Excédent de fonctionnement	2	364 654.39 €
Excédent d'investissement	1	190 992.47 €

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats de l'exercice 2019 tels que résumés sur le document simplifié ci-joint,
- D'ARRETER les résultats définitifs ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'approbation du compte administratif 2019 de la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

4/ DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS - APPROBATION

Vu la Loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (publiée au Journal Officiel le 24 Mars 2020);

Vu l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 Mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19;

Vu le C.G.C.T (au titre de l'exercice 2020 et par dérogation aux alinéas et articles concernés);

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Conformément à l'article L2311-5 du Code des collectivités territoriales et l'instruction M14, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire d'investissement.

Vu le Compte de Gestion présenté par Madame la Trésorière de Caussade ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice : « après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement »

Le conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le compte administratif de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais qui fait apparaître :

En Exploitation:

En Investissement:

> un résultat (excédent) de la section d'investissement de	190 992.47 €
> un solde des restes à réaliser de	-334 582.00 €
L'excédent net de la section d'investissement est donc de	856 410.47 €

- DE CONSTATER que les résultats sont conformes,
- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 d'un montant de 2 364 654.39 € en fonctionnement (compte 002) du Budget Primitif 2020, tout en précisant que le solde de l'investissement étant excédentaire, il n'est pas nécessaire d'affecter un montant en réserves (compte 1068).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'affectation du résultat 2019

5/ DELIBERATION PORTANT BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS – VOTE

Vu la Loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (publiée au Journal Officiel le 24 Mars 2020);

Vu l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 Mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19;

Vu le C.G.C.T (au titre de l'exercice 2020 et par dérogation aux alinéas et articles concernés);

Monsieur le Rapporteur soumet à l'assemblée le projet de budget primitif 2019 dressé par Monsieur le Président et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Il est précisé que conformément au Code général des collectivités territoriales (article L2312-2), le budget est voté par chapitres.

EQUILIBRE GENERAL

TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES
10 449 649.00	10 449 649.00
2 080 774.00	2 080 774.00
12 530 423.00	12 530 423.00
	10 449 649.00 2 080 774.00

REPARTITION PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
Chapitres	Intitulés	Montants			
011	Charges à caractère général	2 773 802.00			
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 001 725.00			
014	Atténuation de produites	44 200.00			
65	Autres charges de gestion courante	3 000 706.00			
66	Charges financières	274 940.00			
67	Charges exceptionnelles	363 900.00			
68	Dotations provisions semi-budgétaire	500.00			

	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 449 649.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	339 876.00
022	Dépenses imprévues	650 000.00

Chapitres	Intitulés	Montants	
70	Vente de produits finis, prestations de services	197 414.00	
73	Impôts et taxes	6 342 462.00	
74	Subventions d'exploitation	1 210 804.00	
75	Autres produits de gestion courante	68 920.00	
77	Produits exceptionnels	300.00	
78	Reprise sur provisions semi-budgétaire	250.00	
013	Atténuations de charges	246 844.00	
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 364 655.00	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	18 000.00	
TO	DTAL DES RECETTES DE FONCTIONEMENT	10 449 649.0	

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES				
Intitulés	Montants			
Emprunts et dettes assimilés	447 338.00			
Dépôts et Cautionnements reçus	3 000.00			
Immobilisations incorporelles	123 290.00			
Subventions d'équipement versées	246 014.00			
Immobilisations corporelles	658 400.00			
Immobilisations en cours	132 000.00			
Autres immobilisations financières	20 000.00			
	Intitulés Emprunts et dettes assimilés Dépôts et Cautionnements reçus Immobilisations incorporelles Subventions d'équipement versées Immobilisations corporelles Immobilisations en cours			

020	Dépenses imprévues	27 150.00
45	Opérations pour compte de tiers	70 000.00
040	Opération d'ordre de transfert entre section	18 000.00
	Restes à réaliser N-1	335 582.00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 080 774.00

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES					
Chapitres	Intitulés	Montants			
10	Dotations, fonds divers et réserves	217 000.00			
13	Subventions d'investissement	204 162.00			
16	Emprunts et dettes assimilés	0.00			
165	Dépôts et cautionnement reçus	3 000.00			
204	204 Subventions d'équipement versées				
27	Autres immobilisations financières	0.00			
45	45 Opérations pour compte de tiers				
024	Produit des cessions d'immobilisation	4 400.00			
040	Opération d'ordre de transfert entre section	339 876.00			
	Restes à réaliser N-1	1 000.00			
001	Solde d'exécution reporté	1 190 993.00			
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 080 774.00			

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à une abstention et 37 voix pour, décide :

- D'ARRETER les recettes et les dépenses de fonctionnement à la somme de 10 449 649.00 €
- D'ARRETER les recettes et les dépenses d'investissement à la somme de 2 080 774.00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif principal 2020.

6/ DELIBERATION PORTANT TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES ET TAUX DE LA T.E.O.M – BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS

Vu la Loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (publiée au Journal Officiel le 24 Mars 2020);

Vu l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 Mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19;

Vu le C.G.C.T (au titre de l'exercice 2020 et par dérogation aux alinéas et articles concernés);

Vu l'article 1639 A du Code general des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi de finances annuelle,

Vu l'état 1259 CTES portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la communauté de commues pour l'année 2020,

Vu l'état 1259 TEOM portant notification de la base d'imposition prévisionnelle à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères revenant à la Communauté de Communes pour l'année 2020,

Monsieur Le Président informe l'assemblée que les bases prévisionnelles d'imposition des quatre taxes ont été notifiées le 13 mars par voie électronique ainsi que les allocations compensatrices, et qu'aucun rôle supplémentaire au titre de l'année 2019 n'a été perçu en début d'année. Les bases prévisionnelles de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, ont été notifiées par la Direction Générale des Finances Publiques le 12 mars par voie électronique.

Ainsi, la proposition de budget est équilibrée avec un maintien des taux N-1 (2019). Le produit fiscal attendu des taxes directes locales pour 2020 étant :

Libellé	Bases Notifiées	Taux 2019	Produit fiscal de référence	Taux proposés 2020	Produit fiscal attendu	Différentiel Taux
TH		5.33 %				
TF B	17 545 000	7.69 %	1 349 211	7.69 %	1 349 211	0
TF NB	882 500	38.50 %	339 763	38.50 %	339 763	0
CFE	6 493 000	7.99 %	518 791	7.99 %	518 791	0
TOTAL			2 207 765		2 207 765	

Par ailleurs, il est proposé le maintien du taux (14.53 %) relatif à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2020 :

Libellé	Bases Notifiées	Taux 2019	Produit fiscal de référence	Taux proposés 2020	Produit fiscal attendu	Différentiel Taux
T.E.O.M	16 968 301	14.53 %	2 465 494	14.53 %	2 465 494	0
TOTAL						

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **DE MAINTENIR** et fixer les taux des Taxes pour 2020 à :

	TFB	TFNB	CFE
- D	7.69 %	38,50 %	7,99 %

E FIXER le produit des contributions directes à la somme de 2 207 765.00 € au titre du produit fiscal attendu pour l'année 2020

- **DE MAINTENIR** et fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2020 à : 14.53 %
- **DE FIXER** le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à la somme de 2 465 494.00 €
- DE PRECISER que le produit des contributions directes (2 207 765.00 €) et celui de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sont inscrits au budget primitif 2020 respectivement aux articles 73111 et 7331
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pieces et documents afferents à la fixation des taux intercommunaux 2020

7/ DELIBERATION PORTANT COMPTE DE GESTION 2019 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS - APPROBATION

Vu la Loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (publiée au Journal Officiel le 24 Mars 2020);

Vu l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 Mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19;

Vu le C.G.C.T (au titre de l'exercice 2020 et par dérogation aux alinéas et articles concernés);

Monsieur le rapporteur :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DE DECLARER** que le compte de gestion « S.P.A.N.C» de la Communauté de Communes, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à l'approbation du compte de gestion 2019 « S.P.A.N.C » de la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

8/ DELIBERATION PORTANT COMPTE ADMINISTRATIF 2019 « SPANC » COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS – APPROBATION

Vu la Loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (publiée au Journal Officiel le 24 Mars 2020);

Vu l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 Mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19;

Vu le C.G.C.T (au titre de l'exercice 2020 et par dérogation aux alinéas et articles concernés)

Monsieur le Président n'étant pas autorisé à assister au vote de son compte administratif, il est proposé au Conseil Communautaire d'élire un Président pour l'approbation du compte administratif. Le compte administratif 2019 a été envoyé à chaque conseiller communautaire avec la convocation.

Après présentation du Compte Administratif de l'exercice 2019, Monsieur le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

- **DE DONNER** acte à son Président de la présentation faite du Compte Administratif « SPANC » de la Communauté de Communes, lequel présente :
- Déficit d'investissement (besoin de financement) 6 882.16 euros
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats de l'exercice 2019 tels que résumés sur le document simplifié ci-joint,
- D'ARRETER les résultats définitifs ci-dessus
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'approbation du compte administratif 2019 « SPANC » de la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

9/ DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULSTATS 2019 « SPANC » COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS – APPROBATION

Vu la Loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (publiée au Journal Officiel le 24 Mars 2020) ;

Vu l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 Mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19;

Vu le C.G.C.T (au titre de l'exercice 2020 et par dérogation aux alinéas et articles concernés);

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Conformément à l'article L2311-5 du Code des collectivités territoriales et l'instruction M49, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire d'investissement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte de Gestion présenté par Madame la Trésorière de Caussade ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice : « après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement »

Le conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le compte administratif « SPANC » du Quercy Caussadais qui fait apparaître :

En Exploitation:

> un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de......126 191.47 €

En Investissement:

- DE CONSTATER que les résultats sont conformes,
- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 d'un montant de 126 191.47 €
 - → pour partie au besoin de financement de l'investissement pour un montant de 6 882.16 €
 - → le reste aux excédents de fonctionnement à reporter (R002) pour un montant de

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'affectation du résultat 2019

10/ DELIBERATION PORTANT SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – BUDGET PRIMITIF 2020 - VOTE

Vu la Loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (publiée au Journal Officiel le 24 Mars 2020);

Vu l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 Mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19;

Vu le C.G.C.T (au titre de l'exercice 2020 et par dérogation aux alinéas et articles concernés);

Considérant la loi sur l'eau du 03 janvier 1992 fixant au 31 décembre 2005 l'obligation de mise en place de contrôle des services publics de l'assainissement non collectif par les communes ou les communautés compétentes; et suite aux délibérations n°6 du 4 novembre 2005 et n°9 du 26 janvier 2016, Monsieur le rapporteur rappelle que :

- La Communauté de Communes du Quercy Caussadais est compétente en matière d'assainissement non collectif depuis le 1^{er} janvier 2006.
- Le Conseil Communautaire a décidé de créer un budget annexe pour ce service Monsieur le rapporteur soumet donc à l'assemblée le projet de budget primitif 2020 concernant le SPANC, dressé par Monsieur le Président et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions et qui se décompose comme suit :

EQUILIBRE GENERAL

TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES
210 079.00	210 079.00
25 350.00	25 350.00
235 429.00	235 429.00
	210 079.00 25 350.00

REPARTITION PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Chapitres	Intitulés	Montants
011	Charges à caractère général	133 658.70
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 089.00
65	Autres charges de gestion courante	19 619.65
67	Charges exceptionnelles	26 706.65

68	Dotations aux amortissements et provisions	500.00
022	Dépenses imprévues	15 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 505.00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	210 079.00

Chapitres	Intitulés	Montants
70	Vente de produits finis, prestations de services	89 869.00
74	Subventions d'exploitation	900.00
77	Produits exceptionnels	-
78	Reprises sur amortissements et provisions	-
002	Excédent de fonctionnement reporté	119 310.00

REPARTITION PAR CHAPITRE

Chapitres	Intitulés	Montants
21	Immobilisations corporelles	5 867.00
020	Dépenses imprévues	0.00
(4581-13)	Restes à réaliser N-1 (Opération pour compte de tiers)	12 600.00
001	Déficit d'investissement reporté	6 883.00

Chapitres	Intitulés	Montants
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 245.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	4 505.00
(4582-13)	Restes à réaliser N-1 (opération pour compte de tiers)	12 600.00

- **D'ARRETER** les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement à la somme de 210 079.00€
- D'ARRETER les recettes et les dépenses de la section d'investissement à la somme de 25 350.00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives au budget primitif 2020 du SPANC

11/ DELIBERATION PORTANT COMPTE DE GESTION 2019 - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU QUERCY CAUSSADAIS - APPROBATION

Vu la Loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (publiée au Journal Officiel le 24 Mars 2020);

Vu l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 Mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19;

Vu le C.G.C.T (au titre de l'exercice 2020 et par dérogation aux alinéas et articles concernés);

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DE DECLARER** que le compte de gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal du Quercy Caussadais, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part ;
- D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à l'approbation du compte de gestion 2019 de l'Office de Tourisme Intercommunal du Quercy Caussadais.

12/ DELIBERATION PORTANT COMPTE ADMINISTRATIF 2019 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU QUERCY CAUSSADAIS – APPROBATION

Vu la Loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (publiée au Journal Officiel le 24 Mars 2020) ;

Vu l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 Mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19;

Vu le C.G.C.T (au titre de l'exercice 2020 et par dérogation aux alinéas et articles concernés);

Monsieur le Président n'étant pas autorisé à assister au vote de son compte administratif, il est proposé au Conseil Communautaire d'élire un Président pour l'approbation du compte administratif. Le compte administratif 2019 a été envoyé à chaque conseiller communautaire avec la convocation.

Après présentation du Compte Administratif de l'exercice 2019, Monsieur le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **DE DONNER** acte à son Président de la présentation faite du Compte Administratif « Office de Tourisme Intercommunal du Quercy Caussadais », lequel présente :

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats de l'exercice 2018 tels que résumés sur le document simplifié ci-joint,
- D'ARRETER les résultats définitifs ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'approbation du compte administratif 2019 de l'Office de tourisme intercommunal de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

*

13/ DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS 2019 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU QUERCY CAUSSADAIS – APPROBATION

Vu la Loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (publiée au Journal Officiel le 24 Mars 2020);

Vu l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 Mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19;

Vu le C.G.C.T (au titre de l'exercice 2020 et par dérogation aux alinéas et articles concernés);

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Conformément à l'article L2311-5 du Code des collectivités territoriales et l'instruction M49, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire d'investissement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte de Gestion présenté par Madame la Trésorière de Caussade ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice : « après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement »

Le conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le compte administratif « Office de Tourisme Intercommunal du Quercy Caussadais » qui fait apparaître :

En Exploitation:

> un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de......48 314.14 €

En Investissement:

- > un résultat (déficit) de la section d'investissement de....- 9 277.52 €
 > un solde des restes à réaliser de ...- 9 512.70 €
- ➤ Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de..- 18 790.22 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- DE CONSTATER que les résultats sont conformes,

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 d'un montant de 48 314.14 €
 - → pour partie au besoin de financement de l'investissement pour un montant de 18 790.22 €
 - → le reste aux excédents de fonctionnement à reporter (R002) pour un montant de 29 523.92 €
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'affectation du résultat 2019 De l'Office de tourisme intercommunal de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

14/ DELIBERATION PORTANT OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU QUERCY CAUSSADAIS – BUDGET PRIMITIF 2020 – VOTE

Vu la Loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (publiée au Journal Officiel le 24 Mars 2020);

Vu l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 Mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19;

Vu le C.G.C.T (au titre de l'exercice 2020 et par dérogation aux alinéas et articles concernés);

Le rapporteur précise à l'assemblée, que par délibération du 7 novembre 2016 amendant les statuts de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, celle-ci dispose désormais de la compétence relative à la « promotion du tourisme touristique, la coordination des divers partenaires du développement touristique local ». Le service public de l'office de tourisme intercommunal est créé en régie autonome doté de la seule autonomie financière et ne dispose pas à cet effet de la personnalité morale. Conformément à ses missions il est un service public administratif.

Afin de concrétiser l'autonomie financière de l'office de tourisme intercommunal du Quercy Caussadais, il est créé un budget distinct qui sera présenté chaque année de façon annexe au budget principal, en application de l'article L2221-11 du CGCT.

Monsieur le rapporteur soumet donc à l'assemblée le projet de budget primitif 2020 concernant l'office de tourisme intercommunal, dressé par Monsieur le Président et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions et qui se décompose comme suit :

EQUILIBRE GENERAL

TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES
194 377.00	194 377.00
31 610.00	31 610.00
225 987.00	225 987.00
	194 377.00 31 610.00

REPARTITION PAR CHAPITRE

Chapitres	Intitulés	Montants
011	Charges à caractère général	62 240.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	126 275.00
67	Charges exceptionnelles	103.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	5 759.00

Chapitres	Intitulés	Montants
70	Vente de produits finis, prestations de services	23 764.00
73	Impôts et taxes	13 000.00
74	Dotations, subventions et participations	128 089.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	29 524.00

Chapitres	Intitulés	Montants
21	Immobilisations corporelles	7 219.00
001	Déficit d'investissement reporté	9 278.30
	Restes à Réaliser N-1	15 112.70
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	31 610.00

Chapitres	Intitulés	Montants
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 251.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 759.00
	Restes à Réaliser N-1	5 600,00

- D'ARRETER les recettes et les dépenses de fonctionnement à la somme de 194 377.00 €
- D'ARRETER les recettes et les dépenses d'investissement à la somme de 31 610.00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives au budget primitif 2020 de l'Office de Tourisme Intercommunal.

15/ DELIBERATION PORTANT BUDGET PRINCIPAL - ACQUISITION DE MATERIEL INFERIEUR A 500 € TTC - AFFECTATION EN INVESTISSEMENT

Le Rapporteur expose à l'assemblée que la circulaire n°INTB0200059C du 26 Février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local. L'article 47 de la Loi de Finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L.2122-21. L3221-2 et L4231.2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'assemblée

L3221-2 et L4231.2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'assemblée la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil, fixé par arrêté interministériel.

L'arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26 Octobre 2001 fixe à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement.

Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire ; précisant que dans la mesure où ils remplissent des conditions de durabilité (supérieures à une année) et de consistance, ils peuvent être imputés en investissement sur délibération expresse.

Le rapporteur informe l'assemblée qu'en 2020, des sacs de collecte pour le tri sélectif ont été achetés auprès de la Société PLAST UP pour un montant total de 2 904.00 € dont le montant unitaire est inférieur à 500 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

ť

- **D'IMPUTER** en section d'investissement les sacs de collecte pour le tri sélectif achetés pour un montant total de 2 904.00 € (dont le prix est unitaire est inférieur à 500 €), au regard des conditions de durabilité (supérieures à une année), de consistance et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements pour l'année 2020.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Représentant, à signer toutes pièces relatives à cette affectation.

16/ DELIBERATION PORTANT REVISION DE L'AVIS POUR DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2020 DE LA COMMUNE DE CAUSSADE

- Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques règlemente les dérogations au repos dominical pour certains types de commerce.
- Vu l'arrêté du 10 juin 2020 fixant la nouvelle période de soldes estivales du 15 juillet au 11 août 2020
- Vu la délibération 2019-124 du 2 décembre 2019
- Considérant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Coronavirus et ses conséquences, notamment sur le plan économique

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'APPROUVER**, dans le respect du nombre maximal de 12 dérogations pour l'année 2020, le remplacement des dimanches 28 juin et 5 juillet 2020, par les dimanches 19 juillet et 2 août 2020.

17/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Vu la Loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés;

Considérant qu'en raison des besoins de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, il conviendrait de créer les emplois permanents selon les conditions suivantes :

Nombre d'emplois	Grades	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	Agent d'accueil en déchetterie /Ripeur / conducteur / Espaces verts	
1	Agent de maîtrise principal	Agent chargé de l'entretien des équipements sportifs	Temps complet
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Assistante administrative	Temps complet

- D'AUTORISER le Président à créer ce jour les emplois ci-dessus dans les conditions précitées;
- **DE CHARGER** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents,
- DE METTRE A JOUR le tableau des effectifs du personnel,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la Communauté,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces créations d'emplois.

18/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, qu'en raison des besoins du service Tourisme (accroissement et développement d'activités touristiques) de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet, selon les conditions suivantes :

Période	Nombre	Grade	Nature des	Temps de
	d'emploi		fonctions	travail
				Hebdomadaire
Du 01/09/2020 au	1	Adjoint	Agent d'accueil	21h00
31/08/2021		d'animation	et d'animation	
(12 mois maximum sur 18			secteur tourisme	
mois)				

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

- D'ACCEPTER les propositions ci-dessus ;
- DE CHARGER le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2020 de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette création.

19/ DELIBERATION PORTANT RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Président expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

En cas d'apprentissage aménagé:

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

SOUS RESERVE DE l'avis du Comité Technique,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

CONSIDERANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité/établissement en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à l'employeur de bénéficier d'exonérations de certaines cotisations sociales et d'appliquer une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC (voir tableau –ci-dessous),

Situation	16 à 17 ans.	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ere} année	27% du Smic, soit 415,64	43% du Smic, soit 661,95 €	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit 815,89 € et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 539,42 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
2 ^{ème} année	39% du Smic, soit 600,37 €	51% du Smic, soit 785,10 €	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit 939,04 € et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 539,42 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
3 ^{ème} année	55% du Smic, soit 846,68 €	67% du Smic, soit 1 031,41 €	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit1 200,74 € et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 539,42 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

<u>En cas d'apprentissage aménagé :</u>
CONSIDÉRANT que le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagne sur le plan financier les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé;

- DE RECOURIR au contrat d'apprentissage,
- DE CONCLURE dès septembre 2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ressources Humaines	1	Licence Professionnelle Gestion des ressources humaines en PME	520 heures

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation.

20/ DELIBERATION PORTANT SUR L'ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES BUREAUX ET SALLES DE LA STRUCTURE FRANCE SERVICES AU 1 PLACE DE LA GARE.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que le bâtiment de la Communauté situé au 1, place de la Gare bénéficie d'une surface au sol de 540m² répartie selon trois niveaux : un espace accueil, bureaux privatifs et salle multimédia au rez-de-chaussée; un ensemble de bureaux privatifs, salle de formation équipée au 1^{er} étage et des bureaux privatifs, une salle de réunion/formation au 2nd étage.

Monsieur le rapporteur précise que cette structure dont la vocation est de donner accès à un service public de proximité dans les domaines de l'emploi, du social, de l'administration et du numérique dans le cadre de la labellisation France Services, est équipée pour répondre aux exigences d'accueil des groupes, public d'entreprise et public associatif.

Monsieur le rapporteur souligne également que la mise à disposition des locaux du 1, place de la Gare répond aux demandes des acteurs locaux occupant les lieux de manière permanente, sous convention (la Mission locale de Tarn-et-Garonne, le PETR- PLIE, l'association Maison de l'Emploi) ainsi qu'aux partenaires extérieurs, non permanents, réalisant des actions ponctuelles ou assurant des permanences régulières. Ceux-ci sont soumis au principe de la réservation et de la location suivant les tarifs et la notion de membre ci-dessous :

<u>Définition de la notion de "Membre"</u>:

Individu ou groupe dont les missions de proximité s'exercent dans les domaines de l'emploi, du social, de l'administration et du numérique en général et sont au bénéfice des publics du secteur géographique de la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

Les demandes de location sont régulières et sont visibles sur l'année.

Tarifs de mise à disposition des <u>bureaux privatifs</u> : (bureau, caisson, fauteuil et sièges visiteurs)

	Bureau - Tarif Membre / non Membre
½ journée	12 € / 24 €
Journée	20 € / 35 €

Tarifs de mise à disposition de la <u>salle de réunion/formation</u> : (vidéoprojecteur, tables, chaises, tableau blanc)

	Salle de réunion - Tarif Membre / non Membre	
½ journée	25 € / 50 €	
Journée	45 € / 85 €	

- **D'ADOPTER** la définition de la notion de "Membre"
- **D'APPROUVER** la grille tarifaire de location salle et bureaux de la structure France Services du Quercy Caussadais.

21/ DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2020-COMMUNE DE SAINT-VINCENT D'AUTEJAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-90, en date du 22 juillet 2011 de la communauté de communes du Quercy Caussadais, Instituant les fonds de concours,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais et notamment les dispositions incluant la commune de SAINT VINCENT D'AUTEJAC

Considérant que la Commune de SAINT VINCENT D'AUTEJAC va procéder à la réfection de son parvis de l'église après accord du fonds de concours de la Communauté de communes du Quercy Caussadais au titre de l'année 2020

Considérant qu'en cas de modification éventuelle du montant des travaux, en cours ou à l'issue de la réalisation de ces derniers, le conseil communautaire devra statuer aux fins d'autoriser et homologuer la rectification du fonds de concours par rapport au projet initial,

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Réfection parvis église	38 412.80	Fonds de concours Autofinancement	15.000.00 23 412.8
recreation parvis egrise		Conseil Départemental	0
TOTAL	38 412.80	TOTAL	38 412.80

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à une voix contre, une abstention et 36 voix pour, décide :

- D'APPROUVER le fonds de concours de la commune de SAINT VINCENT D'AUTEJAC : il sera de 15 000.00€ HT.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à l'attribution dudit fonds de concours sont inscrits au budget 2020
- D'AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à ce fonds de concours

22/ DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2020 – COMMUNE DE LAVAURETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-90, en date du 22 juillet 2011 de la communauté de communes du Quercy Caussadais, Instituant les fonds de concours,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais et notamment les dispositions incluant la commune de LAVAURETTE

Considérant que la Commune de LAVAURETTE va procéder à la réfection de la voirie après accord du fonds de concours de la Communauté de communes du Quercy Caussadais au titre de l'année 2020

Considérant qu'en cas de modification éventuelle du montant des travaux, en cours ou à l'issue de la réalisation de ces derniers, le conseil communautaire devra statuer aux fins d'autoriser et homologuer la rectification du fonds de concours par rapport au projet initial,

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
		Fonds de concours	14 999.00
Réfection voirie	42 559.00	Autofinancement	14 999.00
		Conseil	
		Départemental	12 561.00
TOTAL	42 559.00	TOTAL	42 559.00

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à une voix contre, une abstention et 36 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** le fonds de concours de la commune de LAVAURETTE : Il sera de 14 999.00€ HT.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à l'attribution dudit fonds de concours sont inscrits au budget 2020
- D'AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à ce fonds de concours

23/ DELIBERATION PORTANT ECOLE DE MUSIQUE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DESARTSSONNES

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes souhaite favoriser et diversifier les pratiques musicales sur son territoire et dans cet objectif a pris en charge la compétence de l'école de musique dont le fonctionnement est effectif depuis le 16 octobre 2006.

Dans le cadre du développement de l'enseignement musical, Monsieur Patrice CAZAUX interviendra au cours de l'année scolaire 2020/2021 dans l'école de musique intercommunale, deux fois par semaine, assurant un atelier de percussions.

Il convient d'établir une convention avec l'association « Desartssonnés » pour le déroulement de cette action.

Il est précisé que cet enseignement se réalise selon un calendrier fixé sur l'année 2020/2021 (calendrier joint à la convention). Le coût horaire est de 35 euros pour un volume de 137 heures soit la somme de 4795 €.

Des remboursements de frais de déplacement sont prévus à hauteur de 0,40€/km.

- -D'APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe,
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette convention.

24/ DELIBERATION PORTANT RESEAU DES MEDIATHEQUES ET LUDOTHEQUE – BRADERIE DE LIVRES – PRIX DE VENTE

Monsieur le rapporteur rappelle que les médiathèques et la ludothèque intercommunales sont un service public destiné à toute la population. Elles contribuent aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

Le réseau des médiathèques du Quercy Caussadais souhaite réaliser une braderie afin de pouvoir vendre à prix réduits les livres qui ne sont plus en prêt et qui seraient destinés à l'archivage ou à la destruction.

Cette braderie se déroulera le 3 octobre 2020 de 10h à 17h devant la médiathèque de Caussade et Carré des Chapeliers.

Les tarifs de vente ont été fixés comme suit :

Un livre	1€
Trois livres	2€
Dix livres	5€
Le beau livre	3€

- D'APPROUVER la réalisation de cette braderie
- -D'APPROUVER les tarifs proposés,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce règlement.

25/ DELIBERATION PORTANT CONTES JEUNE PUBLIC – CONVENTION AVEC LES CONTEURS POUR LA PERIODE D'OCTOBRE A DECEMBRE 2020

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les « Contes jeune public » développent l'attrait des histoires, la sensibilité pour le livre et l'apprentissage à la lecture. Cette mission est destinée aux enfants inscrits dans les écoles maternelles de l'intercommunalité ainsi que les enfants non scolarisés en présence des parents ou des assistantes maternelles.

Le prestataire présentera 19 séances sur une semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) une fois par mois. La délibération concerne trois conteurs qui interviendront respectivement aux mois d'octobre, novembre et décembre sur les lieux suivants :

> Réalville : école maternelle

> Molières : médiathèque

Monteils : école maternelle

> Mirabel : école maternelle

Caussade : salle Maurice Chevalier

> Montpezat : médiathèque,

> Puylaroque : médiathèque,

> Septfonds : salle de motricité attenante à la médiathèque

> Saint-Cirq : école maternelle

Les prestations:

✓ **Association "Popatex** » : Stanislas Garnier Prestations les 5, 6, 8, 9 octobre 2020

1 529,75 €

✓ Association "ABC action culturelles": Marie-France et Alain BEL Prestations les 16, 17, 19, 20 novembre 2020

2 605,00 €

✓ Association "Par-dessus les toits" : Céline Espardelier Prestations les 7, 8, 10, 11 décembre 2020

1 701,24 €

5 835,99 €

Les coûts ci-dessus comprennent le montant de la prestation, les frais de déplacement (calculés selon la grille tarifaire appliquée aux Collectivités Locales) et les frais de restauration pour l'ensemble des conteurs. Ces éléments sont indiqués dans les termes des conventions ou devis joints en annexe.

Le Conseil rappelle aux prestataires que dans le cas où, pour des raisons de force majeure et/ou de motif d'intérêt général, et notamment en cas d'épidémie de coronavirus déclarée par les autorités nationales de santé, les évènements ne pourraient avoir lieu, les parties se rapprocheront afin de convenir d'une nouvelle date dans un délai raisonnable. Une notification de report est adressée aux prestataires ; le contrat est suspendu jusqu'à la date prévue et les versements conservés.

En cas d'impossibilité de report de l'évènement dans un délai raisonnable, le contrat sera résilié et le prestataire, selon le cas d'espèce, pourra éventuellement être indemnisé.

- > D'APPROUVER les termes de la délibération ci-dessus et des conventions présentées en pièces jointes,
- > DE PRECISER que les crédits seront inscrits au budget primitif de 2020,
- > D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

<u>26/ DELIBERATION PORTANT POLITIQUE EDUCATIVE – INTERVENANTS EN TEMPS SCOLAIRE 2020-2021</u>

Monsieur le rapporteur rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique éducative, la Communauté de Communes finance des interventions en temps scolaire pour les élèves des cycles 2 et 3 du territoire.

Il a été proposé aux écoles élémentaires 12 heures d'intervention par année et par classe à choisir entre quatre disciplines : sciences, arts plastiques, danse et théâtre.

Dans cette consultation il ressort que:

7 classes ont demandé l'intervention de Madame LIMONET Muriel pour un total de 84 heures, au prix de 45 ϵ de l'heure, soit un coût d'intervention de $\underline{3.780}\ \epsilon$, auquel s'ajoute $100\ \epsilon$ de frais de matériel ;

16 classes ont demandé l'intervention de Madame DELIGNY Carole pour un total de 192 heures, au prix de 45 ϵ de l'heure, soit un coût d'intervention de $\underline{8640}\ \epsilon$;

8 classes ont demandé l'intervention de Monsieur HEBRARD Alain pour un total de 96 heures, au prix de 45 ϵ de l'heure, soit un coût d'intervention de 4320ϵ auquel s'ajoute 150 ϵ de frais de matériel;

20 classes ont demandé l'intervention de Madame LAFONTAINE Annick pour un total de 240 heures, au prix de 45 ϵ de l'heure, soit un coût d'intervention de 10 800 ϵ ;

A ce prix s'ajoute une indemnité de frais de déplacements de 0,40 €/km. Tout déplacement est compté au départ de Caussade et celui-ci devra se référer au barème kilométrique suivant :

Caussade-Mirabel (A/R): 28 kilomètres

Caussade-Molières (A/R): 36 kilomètres

Caussade-Monteils (A/R): 4 kilomètres

Caussade-Montpezat (A/R): 22 kilomètres

Caussade-Puylaroque (A/R): 28 kilomètres

Caussade-Réalville (A/R): 16 kilomètres

Caussade-St-Cirq (A/R): 16 kilomètres

Caussade-Septfonds (A/R): 14 kilomètres

⁻ **D'ATTRIBUER** à chaque intervenant un quota d'heures définitif et le budget correspondant pour l'année scolaire 2020-2021 ainsi que les frais de matériel et de déplacement;

⁻ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer avec Madame LMONET Muriel, Madame DELIGNY Carole, Monsieur HEBRARD Alain, Madame LAFONTAINE

Annick et avec l'association « Théâtre, le Fil dérisoire », les contrats de prestation de services correspondants ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces interventions en temps scolaire.

27/ DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU LEMBOULAS

Monsieur le Président propose de désigner les représentants de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Lemboulas.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais intégrant la compétence aménagement des cours d'eau dès lors qu'ils concernent au moins 2 communes et sa compétence GEMAPI

Vu l'adhésion de la Communauté de communes du Quercy Caussadais au Syndicat Mixte du Lemboulas pour les communes d'Auty, Mirabel, Molières, Montalzat, Montfermier, Montpezat de Quercy, Saint-Vincent d'Autejac.

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Lemboulas ayant pour objet l'aménagement du bassin versant du Lemboulas et de ses affluents principaux et secondaires.

Considérant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (article L.5711-1 du CGCT);

Considérant les statuts du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du Lemboulas et notamment l'article 4 qui stipule que le syndicat est administré par un comité composé de 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants; pour la Communauté de communes il s'agit de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants. Cet article 4, précise qu'en ce qui concerne les communautés de communes, l'élection des délégués sera effectuée sur la base des candidats élus par les conseils municipaux concernés.

Considérant l'article L. 2122-7 par renvoi de l'article L.5211-7 du CGCT qui stipule que ces représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

Il est rappelé qu'il s'agit des communes d'Auty, Molières, Montalzat, Montfermier, Montpezat de Quercy, Saint Vincent d'Autejac et Mirabel.

Il est donc fait appel à candidature

Il est précisé que pour les syndicats mixtes fermés et les établissements publics assujettis au régime juridique des syndicats mixtes fermés, un vote à l'unanimité de l'assemblée délibérante peut décider de procéder à l'élection de ses représentants dans les structures syndicales via un vote à main levée.

TITULAIRES

	Candidat	Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Voix obtenues
1	Robert Perié	38	0	38	20	38
2	Jérôme Guglielmet	38	0	38	20	38
3	Aurélien Lafargue	38	0	38	20	38
4	Georges Lamolinairie	38	0	38	20	38
5	Francine Linstruiseur	38	0	38	20	38

Monsieur Perié, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué titulaire au Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas.

Monsieur Guglielmet, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué titulaire au Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas.

Monsieur Lafargue, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué titulaire au Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas.

Monsieur Lamolinairie, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué titulaire au Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas.

Monsieur Linstruseur, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué titulaire au Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas.

SUPPLEANTS

	Candidat	Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Voix obtenues
1	Stéphane Fau	38	0	38	20	38
2	Christian Lafon	38	0	38	20	38
3	Michel Lepaulard	38	0	38	20	38
4	Elodie Prévot	38	0	38	20	36
5	Gérard Plazen	38	0	38	20	38

Monsieur Fau ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué suppléant au Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas.

Monsieur Lafon ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué suppléant au Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas.

Monsieur Lepaulard ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué suppléant au Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas.

Madame Prévot ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué suppléant au Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas.

Monsieur Lazin ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué suppléant au Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas.

Suite à cette désignation, voici le tableau récapitulatif des délégués de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais au Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas

	TITULAIRES	SUPPLEANTS	_
1	Robert Perié	Stéphane Fau	
2	Jérôme Guglielmet	Christian Lafon	
3	Aurélien Lafargue	Michel Lepaulard	
4	Georges Lamolinairie	Elodie Prévot	
5	Francine Linstruiseur	Gérard Plazen	

28/ DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, doit désigner les délégués communautaires qui siègeront au comité syndical du Syndicat Départemental des Déchets.

Vu les statuts de la communauté de communes du Quercy Caussadais.

Vu la délibération n° 13 du 15 décembre 2000, prévoyant l'adhésion de la Communauté de communes du Quercy Caussadais au Syndicat Départemental des Déchets.

Vu les statuts du Syndicat Départemental des Déchets ayant pour objet la mise en œuvre du transport des déchets ménagers et assimilés, du traitement final des déchets recyclables et des compétences optionnelles telles que l'aménagement et la gestion de déchetteries.

Considérant les statuts du Syndicat Départemental des Déchets et notamment l'article 6 qui stipule que le syndicat est administré par un comité syndical composé de trois collèges. La Communauté de communes du Quercy Caussadais fait partie du collège II. Elle est représentée au sein de cette instance par 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants et 1 délégué supplémentaire.

Considérant l'article L.2122-7 par renvoi de l'article L 5211-7 du CGCT, qui stipule que ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants et 1 délégué supplémentaire.

Il est donc fait appel à candidature.

Il est précisé que pour les syndicats mixtes fermés et les établissements publics assujettis au régime juridique des syndicats mixtes fermés, un vote à l'unanimité de l'assemblée délibérante peut décider de procéder à l'élection de ses représentants dans les structures syndicales via un vote à main levée.

TITULAIRES

	Candidat	Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Voix obtenues
1	Gérald JAZEDE	38	0	38	20	38
2	Jean-Michel ROUMIGUIE	38	0	38	20	38

Monsieur Jazédé, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué titulaire au Syndicat départemental des déchets.

Monsieur Roumiguié, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué titulaire au Syndicat départemental des déchets.

SUPPLEANTS

	Candidat	Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Voix obtenues
1	Michel RONCHI	38	0	38	20	38
2	Claude JEANJEAN	38	0	38	20	38

Monsieur Ronchi ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué suppléant au Syndicat départemental des déchets.

Monsieur Jeanjean ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué suppléant au Syndicat départemental des déchets.

Suite à cette désignation, voici le tableau récapitulatif des délégués de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais au Syndicat départemental des déchets

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Gérald JAZEDE	Michel RONCHI
2	Jean-Michel ROUMIGUIE	Claude JEANJEAN

DELEGUE COMPLEMENTAIRE

	Candidat	Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Voix obtenues
1	André MOURGUES	38	0	38	20	38

Monsieur Mourgues ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué complémentaire au Syndicat départemental des déchets.

29/ DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU PETR DU PAYS MIDI QUERCY

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, doit désigner les délégués communautaires qui siègeront au comité du PETR du Pays Midi Quercy.

Vu les statuts de la communauté de communes du Quercy Caussadais.

Vu la délibération n° 14 du 13 décembre 2002, prévoyant l'adhésion de la Communauté de communes du Quercy Caussadais au PETR du Pays Midi Quercy

Vu les statuts du PETR du Pays Midi Quercy ayant pour objet de contribuer au développement et à l'aménagement du territoire du Pays Midi-Quercy.

Considérant les statuts du PETR du Pays Midi-Quercy et notamment l'article 5 qui stipule que le PETR est administré par un comité syndical composé de 41 membres, pour la Communauté de communes du Quercy Caussadais il s'agit de 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants.

Considérant l'article L.2122-7 par renvoi de l'article L 5211-7 du CGCT, qui stipule que ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants.

Il est à noter que chaque délégué titulaire a son propre suppléant.

Il est donc fait appel à candidature.

Il est précisé que pour les syndicats mixtes fermés et les établissements publics assujettis au régime juridique des syndicats mixtes fermés, un vote à l'unanimité de l'assemblée délibérante peut décider de procéder à l'élection de ses représentants dans les structures syndicales via un vote à main levée.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

TITULAIRES

	Candidat	Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Voix obtenues
1	Jean-Luc Chanrion	38	0	38	20	38
2	Nadine Sinopoli	38	0	38	20	38
3	Marie-Claude Hermet-Rivière	38	0	38	20	38
4	Gérard Crais	38	0	38	20	38

5	Nils Passedat	38	0	38	20	38
6	Claude Jeanjean	38	0	38	20	38
7	Danièle David	38	0	38	20	38
8	Jean-Claude Clarmont	38	0	38	20	38
9	Marie-Madeleine Moureau	38	0	38	20	38
10	Valérie Hébral	38	0	38	20	38
11	Rémi Belrepayre	38	0	38	20	38
12	André Mourgues	38	0	38	20	38
13	François Bonhomme	38	0	38	20	38
14	Carole Louise- Baillou	38	0	38	20	38
15	Michel Ronchi	38	0	38	20	38

Monsieur Chanrion, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué titulaire au PETR du Pays Midi Quercy.

Madame Sinopoli, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué titulaire au PETR du Pays Midi Quercy.

Madame Hermet-Rivière, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué titulaire au PETR du Pays Midi Quercy.

Monsieur Crais, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué titulaire au PETR du Pays Midi Quercy.

Monsieur Passedat, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué titulaire au PETR du Pays Midi Quercy.

Monsieur Jeanjean, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué titulaire au PETR du Pays Midi Quercy.

Madame David, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué titulaire au PETR du Pays Midi Quercy.

Monsieur Clarmont, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué titulaire au PETR du Pays Midi Quercy.

Madame Moureau, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué titulaire au PETR du Pays Midi Quercy.

Madame Hébral, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué titulaire au PETR du Pays Midi Quercy.

Monsieur Belrepayre, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué titulaire au PETR du Pays Midi Quercy.

Monsieur Mourgues, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué titulaire au PETR du Pays Midi Quercy.

Monsieur Bonhomme, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué titulaire au PETR du Pays Midi Quercy.

Madame Louise-Baillou, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué titulaire au PETR du Pays Midi Quercy.

Monsieur Ronchi, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué titulaire au PETR du Pays Midi Quercy.

SUPPLEANTS

	Candidat	Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Voix obtenues
1	Gérald Jazédé	38	0	38	20	38
2	André Imbert	38	0	38	20	38
3	Stéphane Larroque	38	0	38	20	38
4	Jean-Claude Sicard	38	0	38	20	38
5	Gérard Mounié	38	0	38	20	38
6	Viviane Cassan	38	0	38	20	38
7	Rémi Soupa	38	0	38	20	38
8	Sophie Jaffé	38	0	38	20	38
9	Cédric Valssières	38	0	38	20	38
10	Christophe Massaloup	38	0	38	20	38
11	Jacques Cousteils	38	0	38	20	38
12	Jean-Michel Roumiguié	38	0	38	20	38
13	Martine Delage	38	0	38	20	38
14	Jacques Pautric	38	0	38	20	38
15	Martine Aguilar	38	0	38	20	38

Monsieur Jazédé ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué suppléant au PETR du Pays Midi Quercy.

Monsieur Imbert ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué suppléant au PETR du Pays Midi Quercy.

Monsieur Larroque ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué suppléant au PETR du Pays Midi Quercy.

Monsieur Sicard ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué suppléant au PETR du Pays Midi Quercy.

Monsieur Mounié ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué suppléant au PETR du Pays Midi Quercy.

Madame Cassan ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué suppléant au PETR du Pays Midi Quercy.

Monsieur Soupa ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué suppléant au PETR du Pays Midi Quercy.

Madame Jaffé ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué suppléant au PETR du Pays Midi Quercy.

Monsieur Vaissières ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué suppléant au PETR du Pays Midi Quercy.

Monsieur Massaloup ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué suppléant au PETR du Pays Midi Quercy.

Monsieur Cousteils ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué suppléant au PETR du Pays Midi Quercy.

Monsieur Roumiguié ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué suppléant au PETR du Pays Midi Quercy.

Madame Delage ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué suppléant au PETR du Pays Midi Quercy.

Monsieur Pautric ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué suppléant au PETR du Pays Midi Quercy.

Madame Aguilar ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué suppléant au PETR du Pays Midi Quercy.

Suite à cette désignation, voici le tableau récapitulatif des délégués de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais au PETR du Pays Midi Quercy

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Jean-Luc Chanrion	Viviane Cassan
2	Nadine Sinopoli	Gérald Jazédé
3	Marie-Claude Hermet-Rivière	Rémi Soupa
4	Gérard Crais	Cédric Vaissières
5	Nils Passedat	Jacques Cousteils
6	Claude Jeanjean	Christophe Massaloup
7	Danièle David	André Imbert

8	Jean-Claude Clarmont	Sophie Jaffé		
9	Marie-Madeleine Moureau	Gérard Mounié		
10	Valérie Hébral	Jean-Michel Roumiguié		
11	Rémi Belrepayre	Jacques Pautric		
12	André Mourgues	Stéphane Larroque		
13	François Bonhomme	Martine Aguilar		
14	Carole Louise-Baillou	Jean-Claude Sicard		
15	Michel Ronchi	Martine Delage		

30/ DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES REFERENTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU COMITE DE PROGRAMMATION DU PROGRAMME LEADER PMQ

LEADER est un programme européen qui vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale. Il est un axe du FEADER (Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural) et donne aux territoires un cadre propice à l'émergence de projets collectifs et de qualité grâce à une méthode ascendante.

Ce programme fait intervenir des acteurs d'univers différents, dans des domaines variés, sur des territoires aux multiples ressources et pour des secteurs d'activités diversifiés.

Le programme LEADER est conduit par une entité appelée Groupe d'Action Locale (GAL) Midi-Quercy portée par le PETR Pays Midi Quercy. Elle assure l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets mais aussi l'animation et l'évaluation du programme.

Le territoire d'intervention du GAL Midi Quercy est celui du PETR Pays Midi Quercy.

Les bénéficiaires potentiels de ce programme sont les porteurs de projet **privés** (entrepreneurs, associations, groupements...) ou **publics** (communes, communauté de communes, organismes associés). Chaque fiche-action précise les bénéficiaires éligibles à chaque dispositif.

Un comité de programmation et des groupes de travail rassemblant Élus et acteurs « privés » (associations, agriculteurs...) sont sollicités pour le suivi et la mise en œuvre de Leader.

Le Comité de programmation est composé de 21 membres, dont 9 élus (le président du PETR et 2 élus par EPCI, qui ont chacun un suppléant).

Le rôle du Comité de Programmation est :

- ✓ D'examiner et décider de programmer/ajourner ou rejeter les dossiers proposés en fonction :
 - de l'analyse sur l'éligibilité réglementaire fournie par le Service référent et de la décision de co-financement appelant du FEADER
 - Des critères de sélection qu'il a fixés et validés pour choisir les opérations en fonction des priorités et objectifs fixés
- ✓ De suivre l'évolution du programme (réalisation financière/ mesure/dispositif) et l'évaluation à mi-parcours

Ce comité se réunit deux à trois fois par an.

Considérant l'article L.2122-7 par renvoi de l'article L 5211-7 du CGCT, qui stipule que ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Il est à noter que chaque délégué titulaire a son propre suppléant.

Il est donc fait appel à candidature.

Il est précisé que pour les syndicats mixtes fermés et les établissements publics assujettis au régime juridique des syndicats mixtes fermés, un vote à l'unanimité de l'assemblée délibérante peut décider de procéder à l'élection de ses représentants dans les structures syndicales via un vote à main levée.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

TITULAIRES

	Candidat	Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Voix obtenues
1	Nadine Sinopoli	38	0	38	20	38
2	Jean-Luc Chanrion	38	0	38	20	38

Madame Sinopoli, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué titulaire au Comité de programmation LEADER.

Monsieur Chanrion, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué titulaire au Comité de programmation LEADER.

SUPPLEANTS

	Candidat	Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Voix obtenues
1	Christophe Massaloup	38	0	38	20	38
2	Cédric Vaissières	38	0	38	20	38

Monsieur Massaloup ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué suppléant au Comité de programmation LEADER.

Monsieur Vaissières ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué suppléant au Comité de programmation LEADER.

Suite à cette désignation, voici le tableau récapitulatif des délégués de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais au Comité de programmation LEADER

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Nadine Sinopoli	Cédric Vaissières
2	Jean-Luc Chanrion	Christophe Massaloup

31/ DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES REFERENTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS AUX INSTANCES DE PILOTAGE DU SCOT PMQ

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Midi-Quercy est en cours d'élaboration, sur un périmètre qui correspond au périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Midi-Quercy. Le SCoT est un document d'urbanisme qui a pour objet de favoriser une évolution et une organisation cohérentes du territoire à long terme. Il s'agit d'un document stratégique, de planification, établi à un horizon de 20 ans, qui constituera un cadre de référence pour différentes politiques publiques concernant l'urbanisme, le logement, les déplacements, le développement économique, les espaces naturels, agricoles et forestiers, les ressources naturelles....

Il détermine notamment des orientations générales d'organisation de l'espace, les conditions d'un développement urbain maîtrisé et d'un développement équilibré dans l'espace rural.

En Pays Midi-Quercy, l'élaboration des documents du SCoT a débuté de manière effective en décembre 2018 avec l'intervention de prestataires. Un diagnostic, un état initial de l'environnement et un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été établis. Au cours du 2ème semestre de l'année 2020, l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT va débuter. L'arrêt du projet de SCoT par délibération du comité syndical du Pays Midi-Quercy est envisagé à la fin de l'année 2021 ou en 2022 (délai prévisionnel, susceptible d'évolution). Après l'arrêt de ce projet, des consultations et une enquête publique seront réalisées, puis le SCoT sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations formulées. Il sera ensuite proposé d'approuver le SCoT, par une délibération du comité syndical du Pays Midi-Quercy.

Afin de faciliter la participation des élus à l'élaboration de ce document d'urbanisme, le PETR du Pays Midi-Quercy invite chaque Communauté de communes à désigner des élus référents sur ce projet : deux élus référents « titulaires » et deux élus référents « suppléants ». Les élus référents sur le projet de SCoT du Pays Midi-Quercy auront pour rôle de participer et de suivre plus particulièrement l'élaboration de ce document d'urbanisme, par exemple en participant à certaines réunions, en exprimant le point de vue de la Communauté de communes sur ce projet et en communiquant à une échelle intercommunale, dont notamment au sein du Conseil communautaire, les informations sur le projet de SCoT en cours d'élaboration dont ils auront connaissance.

Il est donc fait appel à candidature pour l'élection de 2 référents titulaires et 2 référents suppléants au projet de ScoT du PETR Pays Midi-Quercy.

Il est précisé que pour les syndicats mixtes fermés et les établissements publics assujettis au régime juridique des syndicats mixtes fermés, un vote à l'unanimité de l'assemblée délibérante peut décider de procéder à l'élection de ses représentants dans les structures syndicales via un vote à main levée.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

TITULAIRES

	Candidat	Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Voix obtenues
1	Marie-Claude Hermet-Rivière	38	0	38	20	38
2	Nils Passedat	38	0	38	20	38

Madame Hermet-Rivière, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué titulaire aux instances de pilotage du SCOT.

Monsieur Passedat, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué titulaire aux instances de pilotage du SCOT.

SUPPLEANTS

	Candidat	Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Voix obtenues
1	Nadine Sinopoli	38	0	38	20	38
2	Gérard Crais	38	0	38	20	38

Madame Sinopoli ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué suppléant aux instances de pilotage du SCOT.

Monsieur Crais ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné délégué suppléant aux instances de pilotage du SCOT.

Suite à cette désignation, voici le tableau récapitulatif des délégués de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais aux instances de pilotage du SCOT

	TITULAIRES	SUPPLEANTS	
1	Marie-Claude Hermet-Rivière	Nadine Sinopoli	
2	Nils Passedat	Gérard Crais	

<u>32/ DELIBERATION PORTANT PLAN LOCAL D'INSERTION POUR L'EMPLOI – PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT</u>

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que depuis 2006 la Communauté de Communes propose un accompagnement renforcé et personnalisé pour les personnes en recherche d'emploi en Quercy Caussadais dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi : PLIE.

Ce dispositif vise à améliorer l'accès à l'emploi pérenne des personnes confrontées à une exclusion durable du marché du travail, grâce à la mise en œuvre d'un parcours professionnel, en tenant compte de leurs freins périphériques.

Lors du comité de pilotage du 5 février, il a été signé le protocole d'accord PLIE, où ont été définies les finalités de ce dispositif sont :

- Prévenir de l'exclusion sociale et professionnelle pour des participants issus des populations « exclues » du marché du travail en organisant des « parcours d'insertion professionnelle individualisés » dont le but est d'atteindre une autonomie nécessaire à une insertion socio-professionnelle durable par le développement des aptitudes à l'emploi et/ou à la formation qualifiante ;
- Unique ; Organiser un accompagnement individualisé de proximité assuré par un référent unique ;
- bévelopper une ingénierie technique de projets d'insertion durable dans l'emploi, et créer les conditions de participation active de tous les acteurs ;
- Mobiliser et organiser la participation active des partenaires institutionnels des employeurs, des opérateurs et des participants sur le territoire.

L'EREF de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais se positionne pour l'axe prioritaire 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ». Cet accompagnement est proposé aux habitants de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

Dans le cadre du Fond Social Européen, la réponse à l'appel à projets 2021, se réalise de façon dématérialisée via le site Ma Démarche FSE, pour une période d'une année :

-> La somme sollicitée est de 30 000€ et pour l'accompagnement de 75 personnes durant cette période.

Les dépenses indirectes correspondent à une forfaitisation de 15 % des dépenses totales (personnel et fonctionnement).

Monsieur le rapporteur soumet donc à l'assemblée le projet de budget prévisionnel dans le cadre de l'appel à projet Fond Social Européen (FSE), dressé par Monsieur le Président et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions et qui se décompose comme suit :

- D'APPROUVER la continuité de l'accompagnement des bénéficiaires du PLIE,
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel à la somme de 51 791, 43€
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives au PLIE et à son plan de financement
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget